



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 678

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des documentalistes de l'académie de Lille qui soucieux de la réussite de tous les élèves, constatent la difficulté d'exercer leur métier, en particulier la fonction pédagogique et revendiquent une mise en application rapide des promesses avancées par les candidats - devenus députés - de la nouvelle majorité, à savoir notamment : la création de postes budgétaires afin que pas un collège et pas un lycée soit sans documentaliste, l'implantation d'un poste pour 12 divisions et dans l'immédiat, comme cela leur a été promis, d'un 2e poste à partir de 600 élèves, la réduction du service à 27 heures, la création de personnel technique dans les CDI, l'amélioration des dotations en matériel et en crédits. Ces personnels souhaitent en outre la création d'une inspection en documentation et d'une agrégation en documentation. Sur tous ces points, il souhaite connaître le calendrier prévu par le ministère afin que ces personnels connaissent un début de résolution des problèmes graves qu'ils rencontrent dans l'exercice quotidien de leur mission d'éducation.

Texte de la réponse

Les lycées et lycées professionnels sont, dans leur ensemble, désormais dotés d'un emploi de personnel chargé des fonctions de documentation, voire de deux emplois ou plus en ce qui concerne les plus gros établissements. En revanche, il est vrai qu'un certain nombre de collèges en sont encore dépourvus. Alors qu'on recensait 680 collèges non dotés d'emploi de certifié chargé de documentation, en 1995, au moment où est intervenue la loi de programmation, ce déficit est d'ores et déjà ramené à 300 grâce à l'effort de l'administration centrale pour créer des emplois définitifs stables. Cet effort ne peut être poursuivi que progressivement mais il convient de souligner que la plupart des collèges bénéficient d'un service provisoire complet ou partiel qui permet, dans l'attente d'une consolidation, de faire fonctionner le service de documentation. La mise en place d'une agrégation de documentation n'est pas envisagée dans l'immédiat. Il convient de remarquer que la documentation n'est pas la seule discipline pour laquelle il n'y a pas de débouché dans le corps des professeurs agrégés. En effet, la création d'un CAPES dans une discipline n'entraîne pas nécessairement celle de l'agrégation correspondante. Un certain nombre de disciplines, notamment dans le secteur technologique ou dans celui des langues, n'ont ainsi pas de recrutement au niveau du concours de l'agrégation.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 678

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2289

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3083